COMMENT CONCILIER ACTIVITÉ AGRICOLE ET POLITIQUE DE L'EAU?

Les projets de SDAGE 2016-2021 sont actuellement en préparation dans les bassins, avant une phase de consultation publique de décembre 2014 à juin 2015.

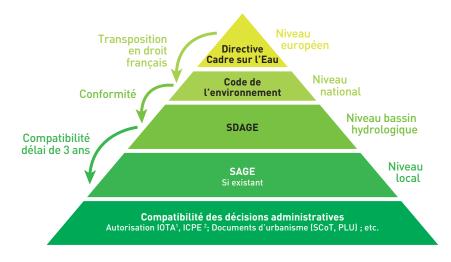
LE SDAGE, QU'EST-CE QUE C'EST?

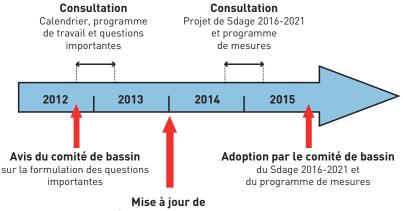
Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), constitue l'instrument de planification qui fixe les orientations stratégiques pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques et intègre les obligations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE). Le SDAGE fixe ainsi des objectifs d'atteinte de bon état pour les masses d'eau.

Un SDAGE est établi pour chacun des 6 bassins hydrographiques. Les SDAGE adoptés en 2009 couvrent la période 2010-2015. A l'issue de ce cycle de gestion, de nouveaux SDAGE seront adoptés. Au sein des comités de bassins, instances d'élaboration et de validation du SDAGE, les Chambres d'agriculture sont les structures agricoles représentantes des agriculteurs.

DES DISPOSITIONS AFFECTANT FORTEMENT L'AGRICULTURE

Le SDAGE est constitué d'orientations fondamentales (pollutions diffuses, eau potable, gestion quantitative, zones humides, inondations, etc.), chacune comprenant des dispositions qui précisent les règles à respecter, les objectifs à atteindre ou les conditions à remplir pour certains types de projet.





l'état des lieux de 2004. adopté fin 2013 par le CB

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne (document initial modifié)

Parmi elles, beaucoup impactent directement l'agriculture.

Les orientations et les dispositions du SDAGE, dès son adoption, sont opposables dans le cadre d'un rapport de « compatibilité » à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales).

Installation, ouvrages, travaux, activités (IOTA) - relevant de la nomenclature « loi sur l'eau »

2 Installations classées pour l'environnement (ICPE)

représentants agricoles siégent en comité de bassin sur un total de membres.



Le rapport de compatibilité est un rapport de « non contradiction avec les options fondamentales du schéma ». Les orientations et les dispositions du SDAGE ne sont, en revanche, pas opposables directement aux tiers.

Pour l'agriculture, certaines décisions administratives relevant des réglementations pour les IOTA¹ et les ICPE² devront être compatibles avec le SDAGE: projets de stockage, projets de drainage, mise en œuvre de démarche de protection dans les aires d'alimentation de captages, etc.

UNE JOURNÉE NATIONALE POUR SENSIBILISER AUX INQUIÉTUDES DU SECTEUR AGRICOLE

Afin de partager les enjeux des futurs SDAGE pour l'agriculture et les réponses que l'agriculture peut apporter en matière de préservation de la ressource en eau, les Chambres d'agriculture ont organisé le 17 juin dernier à l'APCA une Journée nationale d'échanges « Révision des SDAGE : comment concilier pratiques agricoles et politique de l'eau ? ». Cette journée, ouverte aux partenaires des Chambres d'agriculture et aux acteurs de la politique de l'eau (ministères, agences

de l'eau, acteurs économiques, entreprises de l'eau, etc.) a réuni plus de 80 personnes.

Elle a été l'occasion pour les Chambres d'agriculture de rappeler leur engagement au quotidien auprès des agriculteurs et des acteurs de l'eau :

- > accompagner les agriculteurs : conseil en matière de conception de systèmes de cultures plus économes, outils d'aide à la décision pour une fertilisation ajustée, techniques alternatives aux produits phytosanitaires, etc.
- > fédérer des actions collectives sur les territoires: « organismes uniques de gestion collective » pour une irrigation durable, plans d'actions sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable, édition régulière de bulletins de santé du végétal, etc.

Dans le cadre du travail de concertation actuellement en cours, les Chambres d'agriculture ont par ailleurs rappelé les points clés qui conditionnent la bonne appropriation des enjeux par les acteurs agricoles:

> une concertation renforcée avec les agences de l'eau afin d'assurer une véritable cohérence des orientations des

- SDAGE avec les politiques et mesures agricoles déjà existantes ;
- > des SDAGE simplifiés et lisibles, s'appuyant sur un état des lieux reposant sur des bases scientifiques solides et partagées;
- > des analyses coûts-bénéfices et des études d'impacts économiques sur les exploitations;
- > des orientations cohérentes avec la réglementation européenne et les autres Etats membres, sans sur-transposition française;
- > une véritable prise en compte du changement climatique avec la possibilité de créer des réserves d'eau à partir des pluies hivernales;
- > des orientations et des mesures qui tiennent compte des pratiques agricoles alternatives réellement disponibles et opérationnelles pour les agriculteurs.

Schéhérazade Aoubid Floriane Di Franco

Chambres d'agriculture France Protection de la ressource en eau Service Agronomie et Environnement

ILS L'ONT DIT

Didier MARTEAU



Président de la Commission Agronomie Environnement de l'APCA

Le secteur agricole a conscience de la nécessité de concilier performance économique et performance environnementale et les Chambres d'agriculture développent des solutions alternatives au quotidien auprès des agriculteurs. Or force est de constater que certaines dispositions dans les projets de SDAGE actuellement en discussion ne s'inscrivent pas dans cette dynamique. »

Luc SERVANT



Élu référent « Gestion de l'eau » à l'APCA, Président de la CA Charente-Maritime et de la CRA Poitou-Charentes

La question des exemptions doit être travaillée en lien avec les acteurs économiques des différents territoires pour consolider des argumentaires tenables et viser des objectifs réalistes vis-à-vis de la DCE. Il est indispensable d'éviter les contentieux communautaires, de garantir la concertation et ainsi, d'éviter le découragement de l'ensemble des acteurs

Eric GIRY



Chef du Service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable, DGPAAT -MAAF

Les exploitations agricoles ne doivent pas être la variable d'ajustement d'autres enjeux : ceux qui portent les enjeux économiques doivent tenir compte des enjeux environnementaux. À l'inverse les acteurs qui portent les enjeux environnementaux doivent avoir en tête les enjeux économiques. »

Laurent ROY



Directeur de l'eau et de la biodiversité, Ministère en charge de l'écologie

Concernant les projets de retenues d'eau, s'ils présentent un intérêt général, il doit être possible de mobiliser des fonds publics. »

Pour voir les vidéos des intervenants consultez le site internet des Chambres d'agriculture.

